Commune de
Vresse-Sur-Semois

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.
La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que le convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-18 – Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.

Vresse-sur-Semois, le 21 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le jeudi 29 octobre 2020 à 20h00 en** la salle de valorisation des produits du terroir, La Glycine, rue Albert Raty, 83 à Vresse

Ordre du jour :

1. Enseignement ; point sur la situation.
2. Travaux : étude et direction : réfection rue du Château Orchimont, conditions du marché
3. Travaux/ /voie lente Aménagement tronçons Bohan et Chairière fixation conditions du marché
4. Travaux / voirie forestière / Fixation des conditions du marché
5. ADL : décision renouvellement agrément
6. CPAS : approbation modifications budgétaires
7. Finances communales : approbations MB 2 communales
8. Taxes communales : révision montant taxe séjour
9. Redevances communales : révision montant délivrance renseignements administratifs
10. Taxes communales : fixation taxe enlèvement immondices
11. Patrimoine / acquisition terrain /captage Les Charnets/Sugny

Huis clos

1. Enseignement : ratification désignation enseignants temporaires

Par le Collège,
Le directeur général

Dominique Leduc

Administration Communale VRESSE-sur-SEMOIS (Namur)

Le bourgmestre

Arnaud Allard

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020 A 20H00

1. ENSEIGNEMENT – ETAT DE LA SITUATION

Chaque année en début d'année scolaire, le Conseil communal reçoit la directrice d'école afin de faire le point avec elle sur la situation des différentes implantations…Nul doute que vous aurez certainement des questions à poser.

2. ETUDE ET DIRECTION TRAVAUX REFECTION RUE DU CHÂTEAU à ORCHIMONT (PIC 2019/2021) / conditions du marche

Au cours de votre dernière réunion, vous avez décidé d'inclure aux divers projets du Plan d'Investissement 2019/2021, les travaux de réfection d'un tronçon de la rue du château à Orchimont. Il nous faut à présent trouver un bureau d'études. Vous êtes invités à arrêter les conditions du marché pour désigner un auteur de projet qui se chargera de l'Etude et de la Direction de ce chantier.
Mode de marché proposé : procédure négociée sans publication préalable en deux tranches : * *Tranche ferme* : Tranche de marché 1 / ETUDE
* *Tranche conditionnelle* : Tranche de marché 2 Surveillance et direction des travaux: conditionnée à l'octroi des subventions régionales
Estimation de la dépense : 13.552€ TVAC

3. TRAVAUX / VOIE LENTE / AMENAGEMENT TRONçONS BOHAN et CHAIRIERE / FIXATION des conditions du marché

Vous aviez validé, parmi les projets portés par l'ADL, l'aménagement de tronçons de chemins destinés à être intégrés dans un tracé « Ravel ». L'objectif étant d'aménager un itinéraire complet à l'aide, si possible, de subventions à obtenir dans divers trains de subventions, puisqu'aucun d'entre eux ne pouvait, seul, fournir d'aide financière pour l'intégralité du tracé.

Aujourd'hui, le projet qui est soumis à votre approbation porte sur l'aménagement de l'ancienne voie du tram entre Alle (passerelle de Mouzaive) vers Chairière sur la rive droite de la Semois et entre la passerelle (à construire) à la frontière française à Bohan, vers le village de Bohan.

Les conditions du marché de travaux sont soumises à votre approbation. Elles prévoient un marché à passer par adjudication publique pour lequel une dépense est estimée à 450.120€ TVAC.

Pour mémoire, ces investissements ont fait l'objet d'une promesse de subvention régionale à hauteur de 100.000€/tronçon (soit un total de 200.000€) sachant que la subvention ne pourra excéder 75% de la dépense. (en vert sur l'illustration)

Mouzaive-Chairière 1

France-Bohan 1

4. TRAVAUX / VOIRIE FORESTIERE / FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE

En décembre 2019, vous avez approuvé des investissements en forêt et notamment des aménagements de chemins forestiers.

Vous êtes invités à arrêter les conditions d'un marché de travaux pour l'entretien d'un chemin à **Bohan**, « Chene ferré » qui prévoit le rechargement d'une voirie sur environ 1400m (estimation au devis = **22.050**€ HTVA) et un chantier à **Alle** « Gros Bois » qui prévoit le nivellement d'un chemin et creusement de saignées (estimation au devis = **1.700**€ HTVA)

Le Collège communal vous propose d'adopter la procédure négociée sans publication préalable pour passer le marché.

5. AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL / DECISION RENOUVELLEMENT

Courant 2015, notre agence de développement local obtenait un agrément pour 6 ans.

Si nous voulons que cet organisme soit reporté dans ses fonctions, il convient de solliciter du Ministre, un renouvellement de cet agrément qui peut être obtenu pour 6 ans.

Il vous appartient de réfléchir à la chose en tenant compte que le concept est conditionné à la participation des communes de Bièvre et Vresse-sur-Semois. Le dernier plan d'actions, tout fraichement approuvé par le CA de l'ASBL est joint au dossier pour vous permettre de juger de l'utilité de cette instance

6. CPAS / APPROBATION MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Le 1er octobre dernier, le Conseil de l'Action Sociale approuvait ses modifications budgétaires résumées comme suit :

Ordinaire n°1	Recettes	Dépenses	Solde
Bud/MB précédente	1.578.767,08	1.578.767,08	
Augmentation	116.940,03	187.089,32	- 70.149,29
Diminution	8.000,00	78.149,29	70.149,29
Résultat	1.687.707,11	1.687.707,11	
Extraordinaire n°1	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde**
Bud/MB précédente	36.648,44	36.648,44	
Augmentation	17.000,00	17.000,00	
Diminution	28.648,44	28.648,44	0,00
Résultat	25.000,00	25.000,00	

La part communale est inchangée

7. FINANCES COMMUNALES / APPROBATION MB 2

Voir annexe

8. TAXES COMMUNALES / REVISION MONTANT TAXE SEJOUR

La taxe séjour fait actuellement débat ; certains montants sont largement inférieurs à la taxe seconde résidence ce qui incite certains propriétaires de seconde résidence à faire passer leur 2ième résidence pour un gîte ; entrainant une diminution des recettes mais aussi une surcharge administrative inquiétante. D'autre part, l'engouement pour notre région cette saison entraine une attractivité particulière pour les investisseurs qui disposent de moyens que nos jeunes n'ont peut-être pas : ce qui risque d'entrainer un exode supplémentaire de nos jeunes mais aussi une diminution inquiétante de la population ; alors, si l'on ne peut évidemment empêcher un amateur d'acheter un bien à vendre, ne faut-il prendre d'autres dispositions ?

Pour rappel, la taxe était :

- Hôtel, chambre d'hôtes : 75 €/an/lit ;
- Gîte ou autres types d'hébergements : 150 €/an/lit et au-delà de deux lits, 70 €/an/ lit ; par lit, on entend une personne.

9. REDEVANCES COMMUNALES / REVISION MONTANT DELIVRANCES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Dans la foulée du point précédent, il est un fait que l'on ne peut nier, c'est l'augmentation des transactions immobilières entrainant une surcharge administrative non négligeable. Aussi, il vous est proposé de revoir le montant de la redevance réclamée, notamment aux notaires lors de ces transactions.
Actuellement, la redevance est fixée à **25,00** € pour les 3 premiers renseignements, augmenté de 5 € par renseignement complémentaire

10. REDEVANCES COMMUNALES / FIXATION TAXE ENLEVEMENT DES IMMONDICES

Vous le savez, pour fixer la redevance relative à l'enlèvement des immondices, on doit appliquer le coût vérité. Chaque année, sur base des chiffres de l'année en cours, le Conseil doit fixer les différents taux appliqués.
Cette année, la donne a changé…. Avec la possibilité de mettre bien davantage de déchets dans les sacs bleus, le volume des déchets mis en conteneurs a chuté, entrainant une diminution de la recette mais aussi de certaines dépenses ; Il convient donc de revoir les taux appliqués afin d'équilibrer recettes et dépenses.
Pour rappel, les taux actuels sont établis comme suit :

85,00 EUR par ménage domicilié de deux personnes et plus
50,00 EUR par ménage domicilié d'une seule personne
85,00 EUR pour les ménages recensés comme seconds résidents
85,00 EUR par logement meublé mis en location, non recensé comme second résident et à l'adresse duquel aucun ménage n'est inscrit au registre de la population, la taxe étant due par le propriétaire
85,00 EUR par immeuble non recensé comme second résident et à l'adresse duquel aucun ménage n'est inscrit au registre de la population, et n'étant pas affecté à l'hébergement touristique, la taxe étant due par le propriétaire
85,00 EUR par caravane isolée pouvant être considérée comme seconde résidence, la taxe étant due par le propriétaire
85.00 € pour les personnes visées à l'article 2, 4°
85,00 EUR pour le propriétaire de conteneurs de 140 et 240 litres
200,00 EUR pour le propriétaire de conteneurs de 660 litres
300,00 EUR pour le propriétaire de conteneurs de 1.100 litres
50,00 EUR pour les personnes qui n'utilisent pas les conteneurs, mais bénéficient d'autres services comme les collectes de cartons, de PMC, les bulles à verres et les parcs à conteneurs. Ces personnes doivent prouver disposer d'un contrat d'enlèvement de leurs déchets ménagers par un service privé.

La partie variable de la taxe comprend notamment la collecte et le traitement des déchets déposés pour enlèvement au-delà des quantités prévues à l'article 3§1er. Elle est fixée à **0,24** €/kg de déchet déposé dans le conteneur gris et **à 0,10 €/kg** de déchet déposé dans le conteneur vert.

11. PATRIMOINE / ACQUISITION TERRAIN / CAPTAGE LES CHARNETS / SUGNY

Le service des eaux a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section C2658e sise en lieu-dit « les Charnets à Sugny ; elle a une superficie de 3.75 ares et est située dans le périmètre à clôturer. Cette parcelle appartient à l'Etat Belge, administration de la TVA de l'Enregistrement et des domaines ; Le Comité d'Acquisition l'a estimé à 200 €. Le 13 décembre 2018, le Conseil communal marquait son accord à l'acquisition de la parcelle. La procédure aboutit enfin ; le Comité d'Acquisition a rédigé l'acte d'achat que vous êtes invité à approuver.